



Quelles sont les différents types de contrôles ?

- **Le contrôle de conception**

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement (*plans, profils, filière préconisée...*) du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (*nature du sol, pente, présence d'un puit destiné à la consommation humaine...*) et la capacité d'accueil de l'immeuble.

Pour cela, l'usager réalise une étude de filière et transmet l'ensemble de ces documents au SPANC. Ce sont les bureaux d'études qui réalisent l'étude de filière.

- **Le contrôle de bonne exécution ou de réalisation**

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art (DTU 64.1), des normes (NF EN 12566, 12050, ...) et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC (étude de filière). Il permet également d'informer et de conseiller l'usager sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol. Pour cela, l'installateur ou le particulier devra impérativement prévenir le SPANC, au moins une semaine avant la fin du chantier, afin de fixer le jour du contrôle de la bonne exécution des travaux.

A l'issue du contrôle, la Communauté de communes émet un avis qui est favorable avec réserves ou défavorable. Dans le cas où l'avis est favorable sous réserves le SPANC remettra au particulier un certificat de bonne exécution. Dans le cas d'un avis défavorable, l'entreprise se doit de refaire les travaux conformément aux prescriptions du SPANC.

- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic (1er passage)**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il est réalisé tous les 8 ans (depuis le 1er juillet 2016). Il permet également d'informer et de conseiller l'usager.

Le SPANC doit établir à l'issue du contrôle :

- > Un document établissant la conformité (rapport de visite) avec la réglementation en vigueur
- > La liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, dans le cas d'une réhabilitation.

Les techniciens du SPANC assurent un rôle de conseil et de sensibilisation aux fonctionnements et aux enjeux de l'assainissement non collectif. Ils vous informent également des éventuelles aides disponibles dans le cas d'une réhabilitation nécessaires des installations.

Contact :

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée • Service SPANC

16 rue de l'Innovation • 85200 Fontenay-le-Comte

Tél. 02 28 13 04 50

Courriel : assainissement@fontenayvendee.fr

www.fontenayvendee.fr